

INCITATIONS MEDICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Tout acte médical est effectué en concertation entre le patient et son médecin, seule habilité à prendre les décisions les plus adaptées à sa santé. L'école, administration fondée sur les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et qui n'est pas un lieu de soin, n'a pas à intervenir dans ce dialogue privé.

Il en va donc ainsi pour la vaccination, qui reste, comme tout acte médical, une décision intime, protégée par le secret professionnel et prise avec le médecin traitant en fonction de la santé du patient.

Aucune parole d'incitation à un geste médical n'a sa place dans l'enceinte d'une école.

L'école est et doit demeurer un lieu sûr abrité de toute influence partisane.



Enseignement, Recherche et libertés

Syndicat Enseignant

<https://www.enseignementrecherchelibertes.fr/>



Enfance et Libertés

Association de Défense des Enfants

<https://enfance-libertes.fr>